

# La CREA



## Réunion du Bureau

du

lundi 19 novembre 2012



## PROCES-VERBAL

L'an deux mille douze, le dix-neuf novembre, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 novembre 2012 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 10 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

### Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M<sup>me</sup> BASSELET (Conseillère déléguée), M<sup>me</sup> CANU (Vice-Présidente), M. CATTI (Vice-Président), M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M<sup>me</sup> DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. DESANGLOIS (Vice-Président), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HARDY (Vice-Président), M. HOUBRON (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. JEANNE B. (Conseiller délégué), M. LAMIRAY (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M. LEAUTEY (Vice-Président), M<sup>me</sup> LEMARIE (Vice-Présidente), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MASSON (Vice-Président), M. MERLE (Vice-Président) jusqu'à 17 heures 25, M. MEYER (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M<sup>me</sup> RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. ROBERT (Vice-Président), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M. SANCHEZ F. (Président), M. SCHAPMAN (Conseiller délégué), M. SIMON (Vice-Président), M<sup>me</sup> TAILLANDIER (Conseillère déléguée), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M. ZAKNOUN (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BOUILLON (Vice-Président) par M. DESCHAMPS - M<sup>me</sup> BOULANGER (Conseillère déléguée) par M<sup>me</sup> GUILLOTIN - M. BOURGUIGNON (Vice-Président) par M. HURE - M. CARU (Vice-Président) par M<sup>me</sup> CANU - M. DECONIHOUT (Conseiller délégué) par M. SIMON - M. FOUCAUD (Vice-Président) par M. CHARTIER - M. GRELAUD (Vice-Président) par M. GAMBIER - M<sup>me</sup> LALLIER (Conseillère déléguée) par M. DELESTRE - M. LEVILLAIN (Vice-Président) par M. HARDY - M. MERABET (Conseiller délégué) par M. ZAKNOUN - M. MERLE (Vice-Président) par M. JEANNE à partir de 17 heures 25 - M<sup>me</sup> PIGNAT (Conseillère déléguée) par M. ANQUETIN -

M. SAINT (Conseiller délégué) par M. MEYER - M<sup>me</sup> SAVOYE (Conseillère déléguée) par M. MAGOAROU, M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Vice-Présidente) par M. ALINE - M. WULFRANC (Vice-Président) par M. GRENIER - M. ZIMERAY (Vice-Président) par M. SANCHEZ F.

Absents non représentés :

M. BEREGOVOY (Vice-Président), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. MARIE (Vice-Président).

Assistaient également à la réunion :

MM. BONNATERRE, Directeur de Cabinet

ALTHABE, Directeur Général des Services

M<sup>me</sup> VALLA, Directrice Générale Déléguée "Pôle planification, aménagement, habitat"

MM. ROUSSEAU, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"

SOREL, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains, Politiques Environnementales"

M<sup>me</sup> MARSEILLE, Directrice des Affaires juridiques

M. GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"

## **MARCHES PUBLICS – AVENANTS ET DECISIONS DE POURSUIVRE– AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur MASSION, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 120545)

*"Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

☞ *que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,*

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

**Décide :**

↳ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

↳ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Projet d'accroissement de la capacité du tramway de la CREA – Infrastructures : VRD–SLT–Espaces verts  Lot 02 : VRD Boulingrin	VIA FRANCE	2 580 609,94	10/127	2	Prestations supplémentaires et augmentation des quantités estimées	142 348,71	5,52 % (12,39% global) Avis favorable Cao du 19/10/2012

La Délibération est adoptée.

**\* Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics**  
(DELIBERATION N° B 120546)

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la CREA, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,*

*↳ que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,*

*↳ que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.*

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>12/12/2011</i>	<i>Aménagement hydraulique bras de décharge du Cailly. Route de Dieppe / Parc Georges Pellerin Commune de Malaunay</i>	<i>26/10/2012</i>	<i>SOGEA NORD OUEST</i>	<i>84 019,77 € HT 100 487,64 € TTC</i>
<i>12/12/2011</i>	<i>Groupement de commande – Collecte sur sites, tri, affranchissement ponctuel du courrier national et international – Collecte sur sites et acheminement des colis en France et à l'étranger – Distribution de magazines de communication sur lieux définis et boîtes aux lettres – Envois de courriers par voie dématérialisée <b>LOT 7</b> : Lot réservé conformément à l'article 15 du code des marchés publics : Distribution de</i>	<i>26/10/2012</i>	<i>ADAPT</i>	<i>Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum  Montant du DQE non contractuel : 6 314,88 € TTC</i>

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
	<i>magazines de communication dans les boîtes aux lettres sur les communes de Belbeuf, Saint-Aubin-Celloville</i>			
<i>12/12/2011</i>	<i>Groupement de commande – Collecte sur sites, tri, affranchissement ponctuel du courrier national et international – Collecte sur sites et acheminement des colis en France et à l'étranger – Distribution de magazines de communication sur lieux définis et boîtes aux lettres – Envois de courriers par voie dématérialisée <b>LOT 8</b> : Lot réservé conformément à l'article 15 du code des marchés publics : Distribution de magazines de communication dans les boîtes aux lettres sur les communes de Saint-Pierre de Manneville, Sahurs, Hautot sur Seine</i>	<i>26/10/2012</i>	<i>ESAT Les Ateliers du Cailly A.R.R.E.D.</i>	<i>Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum  Montant du DQE non contractuel : 5 102,42 € TTC</i>
<i>12/12/2011</i>	<i>Groupement de commande – Collecte sur sites, tri, affranchissement ponctuel du courrier national et international – Collecte sur sites et acheminement des colis en France et à l'étranger – Distribution de magazines de communication sur lieux définis et boîtes aux lettres – Envois de courriers par voie dématérialisée <b>LOT 3</b> : Distribution de magazines de communication sur lieux définis Ville de Rouen</i>	<i>08/11/2012</i>	<i>PROMACTION</i>	<i>Marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum  Montant du DQE non contractuel : 4 433,44 € TTC</i>

La Délibération est adoptée.

## **URBANISME ET PLANIFICATION**

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement, Monsieur le Président présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique du logement – Aide à la rénovation thermique des logements privés – Annexe au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique – Récupération des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre du programme national Habiter Mieux – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120547)

*"Par délibération du Conseil du 17 octobre 2011, il a été approuvé le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE) signé le 9 mai 2012, dont l'objet est de définir les modalités de financement partenarial du programme national Habiter Mieux. Dans ce cadre, la CREA s'est engagée à verser une aide de 500 € (hors OPAH-RU Vallée du Cailly : 1 000 €) qui permet de porter l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) de l'Etat de 1 600 € à 2 100 €.*

*EDF, GDF-Suez et Total sont associés au programme national Habiter Mieux et y contribuent, au niveau national, à hauteur de 85 millions d'euros sur la première période (2011–2013) pour la rénovation énergétique de 100 000 logements. En échange de leur contribution, ces partenaires dits "obligés" bénéficient d'un volume de Certificat d'Economies d'Energie proportionnel au montant apporté par chacun sur la base d'un prix des certificats d'économie d'énergie fixé à 10 € / MWhc<sup>1</sup> en 2011, 11 € pour 2012 et 12 € pour 2013.*

*Cette contribution financière au niveau national implique l'exclusivité de ces trois "obligés" pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie générés sur les dossiers Habiter Mieux au niveau local. Dans le département de Seine-Maritime, l'obligé référent est EDF.*

*En plus de sa contribution directe, EDF bénéficie de 75 % des certificats d'économie d'énergie générés par les travaux réalisés dans le cadre d'Habiter Mieux. Il a en effet été considéré que la participation financière de l'Anah et des obligés dans le programme correspondait à 75 % du budget, le reste étant apporté par les collectivités locales mobilisées au travers des Contrats Locaux d'Engagement (CLE). De ce fait, les 25 % restants reviennent aux collectivités qui y contribuent. Deux modes de rétrocession sont proposés aux collectivités : EDF peut soit racheter à la collectivité la part de 25 % selon le prix du marché défini dans la convention nationale (option 1 du Protocole), soit rétrocéder directement la part des 25 % sur un compte baptisé Emmy ouvert au nom de la collectivité dans le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (option 2 du Protocole).*

*Les collectivités ont également la possibilité de renoncer à récupérer les CEE au bénéfice d'EDF.*

*Le Bureau Communautaire a, en date du 28 mars 2011, approuvé l'ouverture d'un compte Emmy permettant de valoriser, au nom de la CREA, les certificats d'économie d'énergie générés par des travaux d'économie d'énergie. A ce titre, une convention partenariale a ensuite été conclue en novembre 2011 entre la CREA, Ceelium et GDF pour construire un dispositif mutualisé de valorisation des travaux d'économie d'énergie réalisés sur le patrimoine de la CREA et de celui des communes.*

---

<sup>1</sup> L'unité de compte du CEE est le « cumac » ( $kWh\ cumac = kWh * Coeff\ d'actualisation, fonction\ de\ la\ durée\ de\ vie\ du\ système\ et\ d'un\ taux\ d'actualisation\ de\ 4\%$ ).

*L'ANAH propose aujourd'hui aux collectivités signataires du CLE de signer un "Protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux", qui sera annexé au CLE et dont l'objet est de définir les conditions de valorisation des certificats d'économie d'énergie issus des travaux financés par le programme Habiter Mieux.*

*Il est proposé que la CREA demande à récupérer les 25 % des certificats d'économie d'énergie délivrés sur le territoire de la CREA au titre du programme Habiter Mieux, afin qu'elle les inscrive sur son compte Emmy dans le registre national des certificats d'économie d'énergie. Une fois inscrits, ces certificats pourront être revendus au plus offrant.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2006 de programmation fixant les orientations de la politique énergétique,*

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II),*

*Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE),*

*Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux modalités et applications du dispositif des CEE,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat, et l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien aux actions de maîtrise de l'énergie,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 17 octobre 2011 autorisant la signature du Contrat Local d'Engagement contre la Précarité Energétique,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat de la CREA,*

*Vu la délibération du Bureau en date du 28 mars 2011 approuvant l'ouverture d'un compte CEE,*

*Vu le Contrat Local d'Engagement contre la Précarité Energétique signé le 9 mai 2012,*

*Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation conclue le 27 août 2010 entre la CREA et l'Etat, et son avenant 2012 n° 1 signé le 12 juin 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,  
Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA contribue au Programme National Habiter Mieux en apportant une aide financière qui permet de majorer l'Aide de Solidarité Ecologique octroyée par l'Etat,*

*↳ que les Communes de Rouen et d'Elbeuf ont fait connaître leur décision de laisser à la CREA le soin de récupérer les certificats d'économie d'énergie qui seraient issus des secteurs d'opérations programmées sous leur maîtrise d'ouvrage,*

*↳ que la CREA souhaite récupérer la part de 25 % des certificats d'économie d'énergie issus des travaux d'économie d'énergie dans l'habitat privé, financés au titre du programme Habiter Mieux,*

*↳ que ces dispositions nécessitent de signer un protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux qui sera annexé au Contrat Local d'Engagement contre la Précarité Energétique,*

**Décide :**

*▶▶ d'habiliter le Président à signer le "protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux", qui prévoit notamment la rétrocession à la CREA par l'obligé référent, EDF, de la part des 25 % des certificats d'économie d'énergie sur l'ensemble de son territoire (option 2 du Protocole) et la fixation des modalités de repérage des ménages en situation de précarité énergétique,*

*et*

*▶▶ de les inscrire sur son compte ouvert au registre national des certificats d'économie d'énergie,*

**Précise :**

*▶▶ que la décision de procéder à la valorisation financière des CEE, rétrocédés par EDF dans le cadre du programme Habiter Mieux, fera l'objet d'une délibération ultérieure.*

*Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 77 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.



**\* Politique du logement – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2012 – Modification – Approbation**  
(DELIBERATION N° B 120548)

*"La programmation du logement social 2012 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat a été approuvée par le Conseil le 25 juin 2012 et modifiée par le Bureau du 17 septembre 2012.*

*Depuis, deux promoteurs immobiliers ont demandé l'inscription respectivement de 22 et 13 logements pour agrément sans subvention en Prêt Locatif Social privé.*

*En conséquence, une modification de la liste de programmation est proposée. Les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 25 juin demeurent inchangés.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant la programmation du logement social 2012 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat et déléguant au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur cette liste,*

*Vu la délibération du Bureau en date du 17 septembre 2012 modifiant la programmation du logement social 2012 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que de nouvelles demandes d'inscription font évoluer la programmation du logement social 2012 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre,*

*↳ que les opérateurs ont demandé la réservation de 35 logements en PLS au total pour agrément sans subvention,*

*↳ que ces opérations respectent les orientations du Programme Local de l'Habitat,*

↳ que par conséquent il est nécessaire de prendre une décision modificative pour mettre à jour la liste globale de programmation du logement social 2012,

↳ que le Conseil a délégué au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur la liste de programmation,

**Décide :**

↳ d'approuver les modifications de la programmation telles que précisées en annexe,

**Précise :**

↳ que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 25 juin 2012 demeurent inchangés,

et

↳ que, conformément à la délibération du Conseil du 25 juin 2012, les subventions seront attribuées, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'Etat, par délégation par décisions du Président."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la réhabilitation thermique de logements – Commune de Grand-Quevilly – Réhabilitation de 135 logements sociaux – Résidence Leprettre – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat : autorisation**  
(DELIBERATION N° B 120549)

"La SA d'HLM Quevilly Habitat a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation des 135 logements locatifs sociaux de la résidence Leprettre, située boulevard Franklin Roosevelt à Grand-Quevilly. Cette opération se compose de trois bâtiments construits en 1983 et vise notamment à améliorer la performance thermique des bâtiments par :

- une isolation des murs par l'extérieur,
- le remplacement des menuiseries extérieures et des volets,
- l'installation d'une ventilation mécanique hygroréglable,
- l'installation de cellules photovoltaïques.

La consommation énergétique des trois bâtiments, qui est actuellement estimée respectivement à 274, 286 et 294 kWh/m<sup>2</sup> / an, devrait atteindre après travaux une consommation respective de 139.05, 141.02 et 148.42 kWh/m<sup>2</sup> / an pour chacun des trois bâtiments, soit le niveau Haute Performance Energétique rénovation 2009.

Le bailleur prévoit une hausse des loyers comprise dans une fourchette de 0 à 4 % selon les logements.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

*Le financement prévisionnel de la réhabilitation des 135 logements, dont les travaux représentent un coût global de 5 600 000 € TTC serait assuré de la façon suivante :*

○ <i>Emprunt PAM 15 ans</i>	<i>2 000 000,00 €,</i>
○ <i>Emprunt Eco prêt réha 15 ans</i>	<i>1 620 000,00 €,</i>
○ <i>Prêt 1,5 % 12 ans</i>	<i>80 000,00 €,</i>
○ <i>Ville de Grand-Quevilly</i>	<i>345 000,00 €,</i>
○ <i>Région de Haute Normandie</i>	<i>90 000,00 €,</i>
○ <i>Subvention CREA</i>	<i>250 000,00 €,</i>
○ <i>Fonds propres</i>	<i>1 215 000,00 €.</i>

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la demande de Quevilly Habitat en date du 18 janvier 2009, complétée le 4 octobre 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le projet de réhabilitation des 135 logements locatifs sociaux de la résidence Leprettre à Grand-Quevilly, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux opérations de réhabilitation de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement, plafonnée à 250 000 €, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau HPE Rénovation 2009 décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,*

↳ que l'étude thermique réalisée pour cette opération démontre l'atteinte du niveau HPE Rénovation 2009,

**Décide :**

↳ d'attribuer à la SA d'HLM Quevilly Habitat une aide financière de 2 500 € par logement plafonnée à 250 000 € pour la réhabilitation des 135 logements locatifs sociaux de la résidence Leprettre à Grand-Quevilly, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

↳ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Politique du logement – Soutien à la réhabilitation thermique de logements – Commune de Petit-Couronne – Réhabilitation de 61 logements sociaux – Immeuble les Genêts – Versement d'une aide financière à Quevilly Habitat : autorisation**  
(DELIBERATION N° B 120550)

"La SA d'HLM Quevilly Habitat a sollicité la CREA pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation des 61 logements locatifs sociaux de l'immeuble Le Genêts, situé Place Mendès France à Petit Couronne. Construit en 1991, cet immeuble, qui compte sept cages d'escaliers, n'a jamais subi de réhabilitation. Les travaux envisagés par le bailleur visent notamment à améliorer la performance thermique du bâtiment par :

- une isolation des façades par l'extérieur,
- le remplacement des menuiseries extérieures et des volets,
- l'installation d'une ventilation mécanique hygroréglable.

La consommation énergétique du bâtiment, qui est actuellement estimée à 256 kWhép / m<sup>2</sup> / an, devrait atteindre après travaux une consommation de 152 kWhép / m<sup>2</sup> / an, conforme aux exigences du niveau Haute Performance Energétique rénovation 2009.

Le bailleur prévoit une hausse moyenne de 3 % des loyers, avec un plafond fixé à 5 %, ce qui reviendra à une augmentation maximale mensuelle de 27 €.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

*Le financement prévisionnel de la réhabilitation des 61 logements, dont les travaux représentent un coût global de 2 400 000 € TTC, serait assuré de la façon suivante :*

○ <i>Emprunt PAM Eco prêt CDC 20 à 25 ans</i>	<i>1 600 000,00 €,</i>
○ <i>Ville de Petit-Couronne</i>	<i>610 000,00 €,</i>
○ <i>Subvention CREA</i>	<i>152 500,00 €,</i>
○ <i>Subvention GIC</i>	<i>30 000,00 €,</i>
○ <i>Fonds propres</i>	<i>7 500,00 €.</i>

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la demande de Quevilly Habitat en date du 24 mai 2012, complétée le 4 octobre 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le projet de réhabilitation des 61 logements locatifs sociaux de l'immeuble Les Genêts à Petit-Couronne est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*↳ que dans ce cadre l'aide de la CREA aux opérations de réhabilitation de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau HPE Rénovation 2009 décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,*

↳ que l'étude thermique réalisée pour cette opération démontre l'atteinte du niveau HPE Rénovation 2009, que l'étude thermique réalisée pour cette opération démontre l'atteinte du niveau HPE Rénovation 2009,

**Décide :**

▶▶ d'attribuer à la SA d'HLM Quevilly Habitat une aide financière de 2 500 € par logement soit 152 500 € pour la réhabilitation des 61 logements locatifs sociaux de l'immeuble Les Genêts à Petit Couronne, dans les conditions fixées par le règlement d'aide,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Programme d'Action Foncière d'Agglomération – Caudebec-lès-Elbeuf – Traitement de la friche "Garage de la Poste" – Convention signée avec l'EPF Normandie au titre de la politique régionale de résorption des friches – Avenant n° 1 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120551)

"La CREA a souhaité mobiliser le Fonds Friches afin de financer la reconversion du "Garage de la Poste", situé 124 rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf.

A cet effet, la CREA a signé avec l'EPF Normandie le 9 juin 2010 une convention d'intervention pour la réalisation d'une étude pollution et des travaux de démolition de cette friche.

L'état du mur mitoyen de la propriété privée attenante, mis à nu lors de l'intervention de l'EPF, nécessite une intervention complémentaire dont le surcoût est estimé à 35 000 € TTC.

Le montant final de cette opération s'élève à 95 000 € TTC (79 432 € HT) au lieu des 60 000 € TTC (50 167 € HT) initialement prévus.

Le plan de financement intégrant la prise en charge de ce surcoût serait le suivant :

Montant opération HT	79 432 €	Clé de financement
Région Haute-Normandie	23 750 €	29,90 % du HT
EPF Normandie	27 841 €	35,05 % du HT
<b>CREA</b>	<b>27 841 €</b>	35,05 % du HT
<b>TVA</b>	<b>15 569 €</b>	<b>Prise en charge CREA</b>
Total TTC	95 000 €	

*Soit une participation totale de la CREA s'élevant à 43 410 €.*

*L'avenant correspondant est soumis à votre approbation en vue de sa signature.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la convention d'intervention signée le 9 juin 2010 entre l'EPF Normandie et la CREA*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*↳ que l'intervention de l'EPF Normandie a été sollicitée en vue de mener à bien et financer la démolition de la friche Garage de la Poste à Caudebec-lès-Elbeuf,*

*↳ qu'une intervention complémentaire, estimé à 35 000 € TTC, est nécessaire en vue de traiter le mur mitoyen affecté par cette intervention,*

*↳ qu'il resterait à la charge de la CREA une participation de 43 410 € maximum,*

***Décide :***

*▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à intervenir au titre du financement de la démolition de la friche "Garage de la Poste" à Caudebec-lès-Elbeuf,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer cet avenant avec l'EPF Normandie.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur CARU, Vice-Président chargé du Programme d'Action Foncière d'agglomération présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Programme d'Action Foncière d'Agglomération – Elbeuf-sur-Seine – Traitement de la friche "Ilot Marignan" – Convention à intervenir avec la Ville et l'EPF Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120552)

*"L'opération "Ilot Marignan" à Elbeuf, qui prévoit la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat mixte, est inscrite au Programme d'Action Foncière (PAF) que la CREA a signé le 12 juillet 2011 avec l'EPF Normandie.*

*Cette opération de régénération urbaine peut s'inscrire dans le dispositif défini en application du volet foncier du PLH, et bénéficier ainsi d'un cofinancement de la CREA sur la part collectivité du Fonds Friches, comme le prévoit la convention signée le 30 octobre 2012 entre la CREA et l'EPF Normandie.*

*Le montant de cette intervention est estimé à 750 000 € TTC (627 090 € HT).*

*Le plan de financement en serait le suivant :*

<i>Montant opération HT</i>	<i>627 090 €</i>	<i>Clé de financement</i>
<i>Région Haute-Normandie</i>	<i>187 500 €</i>	<i>29,90 % du HT</i>
<i>EPF Normandie</i>	<i>219 795 €</i>	<i>35,05 % du HT</i>
<b><i>CREA</i></b>	<b><i>109 898 €</i></b>	<b><i>17,525 % du HT</i></b>
<i>Ville</i>	<i>109 898 €</i>	<i>17,525 % du HT</i>
<i>TVA</i>	<i>122 910 €</i>	<i>Prise en charge Ville</i>
<i>Total TTC</i>	<i>750 000 €</i>	

*Soit une participation de la CREA s'élevant à 109 898 € maximum.*

*Afin de préciser les modalités techniques et financières de ce partenariat entre la CREA, la Ville d'Elbeuf-sur-Seine et l'EPF Normandie, une convention d'intervention est soumise à votre approbation en vue de sa signature.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 adoptant le Budget Primitif 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2012 approuvant la convention à intervenir avec l'EPF Normandie pour la mise en œuvre du volet foncier du PLH de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*



*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'intervention de l'EPF Normandie a été sollicitée en vue de mener à bien et financer les travaux nécessaires à la reconversion de l'Ilot Marignan à Elbeuf, dans le cadre de la politique régionale de reconversion des friches,*

*↳ que cette opération de régénération urbaine peut prétendre à une prise en charge par la CREA de la moitié de la part collectivité du Fonds Friches,*

*↳ qu'il resterait à la charge de la CREA une participation de 109 898 € maximum,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir au titre du traitement du site "Ilot Marignan" à Elbeuf, sous réserve d'une délibération concordante de la ville d'Elbeuf-sur-Seine,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer cette convention avec la Ville d'Elbeuf-sur-Seine et l'EPF Normandie.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

Monsieur MAGOAROU, qui intervient au nom du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es, souligne que ce site pose quelques interrogations. D'une part, parce qu'il se situe dans une zone inondable assez importante (en grande partie en zone rouge R3 du Plan de Protection du Risque Inondation) ce qui signifie que les constructions nouvelles d'habitation sont autorisées sous réserve que le niveau habitable se situe au-dessus de la crue de référence. D'autre part, sur le plan de la biodiversité, le parc boisé qui se trouve sur une partie de ce site est un élément important de la continuité écologique des trames « verte et bleue », avec la présence de certains arbres remarquables. Il précise que son Groupe n'est pas contre l'aménagement de cette friche pour y faire des logements mais des réserves sont émises sur les points évoqués ci-dessus (inondabilité et protection de la biodiversité) ; pour ces raisons et en attendant d'avoir des garanties sur la compatibilité entre ce projet de logements et ces précautions, le Groupe s'abstiendra.

Monsieur le Président lui fait part de sa surprise car il s'agit de délibérer sur le lancement du programme de résorption de la friche et pas encore sur le programme de construction.

La Délibération est adoptée (abstention : 2 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

Monsieur JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Ecoquartier Flaubert présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Urbanisme – Ecoquartier Flaubert – Etude d'opportunité de mise en oeuvre d'un démonstrateur Smart Grids – Convention à intervenir avec ERDF : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120553)

*"Le projet d'écoquartier Flaubert constitue une opération d'urbanisme de recomposition d'un espace de 90 hectares en vue de créer un nouveau quartier sur la rive gauche de la Seine à Petit-Quevilly et Rouen.*

*Parmi les objectifs de développement durable de l'écoquartier figure la sobriété énergétique dont la finalité est de réduire les besoins en énergie et leurs impacts environnementaux, sociaux et économiques.*

*A ce titre, la CREA et ERDF, qui assurent la distribution d'électricité des différents fournisseurs, envisagent la mise en place d'un démonstrateur Smart Grids sur ce quartier.*

*Les Smart Grids sont des réseaux électriques intelligents qui génèrent et distribuent l'énergie de façon plus efficace, plus économique et plus durable qu'un réseau classique, tout en assurant la sécurité de l'approvisionnement. Ils intègrent et interconnectent à cette fin des technologies (produits et services) et outils innovants sur l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis la production d'énergie jusqu'aux équipements du consommateur.*

*Le démonstrateur constitue un programme de recherche et développement à l'initiative d'ERDF qui envisage en France 8 démonstrateurs Smart Grids avec des objectifs différents.*

*Pour l'écoquartier Flaubert, il s'agit dans un premier temps de lancer les études d'opportunité et de faisabilité d'un tel démonstrateur permettant une analyse de scénarios possibles et la définition d'une stratégie énergétique afin d'élaborer l'organisation du pilotage énergétique de l'écoquartier. La réalisation de ces études devra tenir compte de certaines caractéristiques de l'écoquartier comme son phasage de réalisation, les pointes de consommation électrique liée à l'événementiel, la volonté de la CREA de développer l'usage du véhicule électrique.*

*Le partenariat qu'il vous est proposé d'adopter dans la convention jointe en annexe a pour effet de répartir entre ERDF et la CREA les missions suivantes :*

*Phase 1 : l'évaluation des consommations du quartier,*

*Phase 2 : le potentiel EnR,*

*Phase 3 : l'analyse des scénarios et définition d'une stratégie énergétique,*

*Phase 4 : les Smart Grids (modèle économique, analyse coûts/bénéfices),*

*Phase 5 : le pilotage énergétique de l'écoquartier.*

*Les études relatives aux phases 1, 3 et 4 seront réalisées sous la maîtrise d'ouvrage ERDF. La CREA procédera de son côté, au lancement d'une consultation en procédure adaptée pour les phases 2 et 5.*

*Le coût total de ces études est estimé à 68 500 € HT répartis à parité entre ERDF et la CREA, soit 34 250 € HT chacun.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-2 relatif à la compétence aménagement de l'espace communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire du périmètre d'étude du futur dossier de ZAC de l'écoquartier Flaubert,*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le Budget Primitif 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'aménagement du Quartier Flaubert et de l'Hippodrome des Bruyères,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *qu'en matière de développement durable l'un des objectifs de l'écoquartier est la sobriété énergétique,*

↳ *que certaines caractéristiques de ce quartier engendrent des consommations électriques spécifiques, liées notamment à son phasage, à la présence d'événementiel sur le domaine public, au projet de développement du véhicule électrique porté par la CREA,*

↳ *que l'une des solutions peut être le pilotage du réseau électrique de manière intelligente, via des Smart Grids, afin d'optimiser la consommation et la production d'électricité,*

↳ *qu'ERDF a initié un programme de recherche et développement sur les Smart Grids au travers du montage de démonstrateurs,*

↳ *qu'un démonstrateur Smart Grids peut être envisagé par ERDF et la CREA sur l'écoquartier,*

↳ *qu'une convention entre ERDF et la CREA est nécessaire pour arrêter les modalités du partenariat et le financement des études d'opportunité,*

**Décide :**

▶▶ *d'approuver les termes de la convention ci-jointe en annexe et de procéder au lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des études relatives aux phases 2 et 5,*

*et*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec ERDF.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Urbanisme – Ecoquartier Flaubert – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation – Compléments à la délibération de la CAR du 14 septembre 2009 : objectifs poursuivis, point d'étape de la concertation et élargissement des modalités de la concertation préalable au projet d'écoquartier Flaubert**  
(DELIBERATION N° B 120554)

*"En aval du centre historique de Rouen, de part et d'autre du pont Flaubert, le projet d'écoquartier Flaubert sur la rive gauche de la Seine, vise à recomposer progressivement d'anciens sites industriels et portuaires en vue d'étendre vers l'Ouest le centre de l'agglomération.*

*En application des orientations du Plan Directeur d'Aménagement et de Développement "Seine-Ouest" arrêté en 2005, ce projet permettra de régénérer un secteur urbain de 90 hectares aujourd'hui inaccessible, à l'interface du port et au potentiel urbanistique fort. Aussi constitue-t-il une formidable opportunité de renforcement des fonctions centrales et métropolitaines du cœur d'agglomération et permet de retisser des liens durables entre la ville et l'axe Seine.*

*La création de l'écoquartier Flaubert s'inscrit dans ce grand dessein, tant du point de vue du confortement des centres de vies, qu'en termes de réponse aux besoins de l'économie du territoire.*

*Préalablement à la délibération du 21 novembre 2011 du Conseil de la CREA, ayant reconnu d'intérêt communautaire le périmètre d'étude du futur dossier de création de ZAC de l'écoquartier Flaubert, le Bureau de la CAR avait approuvé par délibération du 14 septembre 2009 les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement projetée et avait décidé des modalités de la concertation, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L 300-2).*

*L'évolution institutionnelle du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (fusion des Communautés d'agglomération de Rouen et d'Elbeuf et des Communautés de communes Seine – Austreberthe et le Trait-Yainville) et l'installation en février 2010 du Conseil Consultatif de Développement comportant en son sein un groupe de travail spécifiquement dédié à l'écoquartier Flaubert, prenant en compte cette nouvelle configuration territoriale, justifient de compléter la délibération précitée.*

*Celle-ci prévoit en outre de recourir à des bilans de concertation partiels, compte tenu de l'ampleur de l'opération et de sa durée.*

*Situé en bord de Seine, sur un secteur économique en complète mutation en plein cœur urbain de l'agglomération, le site bénéficie d'atouts majeurs mais pâtit également de fortes contraintes, au premier rang desquelles celle d'être la principale porte d'entrée routière de l'agglomération et du Grand Port Maritime de Rouen, sur l'axe de transit A150-A13.*

*Forte de cette localisation, dans la continuité du centre ville Petit-Quevilly et de Rouen, en lien direct avec la Seine et en proximité avec les transports en communs et les services urbains d'agglomération, le programme de l'écoquartier Flaubert doit être multifonctionnel et intégrer l'ensemble des aménagements et des équipements nécessaires à un fonctionnement urbain durable.*

*L'ambition de ce projet s'incarne dans les objectifs suivants :*

***Intégrer pleinement le quartier à son environnement urbain*** : faciliter les échanges et assurer la mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle.

- ***Créer des conditions favorables aux déplacements alternatifs et durables*** pour favoriser l'éco mobilité.
- ***Créer des conditions de vie agréables pour tous*** : réduire les nuisances et assurer la reconquête d'un site marqué par son passé industriel.
- ***Atteindre la sobriété énergétique*** : réduire les besoins en énergie et leurs impacts environnementaux, sociaux et économiques à l'échelle du quartier et du bâti.
- ***Améliorer la biodiversité ordinaire et remarquable*** et introduire la nature au cœur de la ville.
- ***Valoriser la situation du site en bordure de Seine*** : tirer parti de la forte présence de l'eau sur le site tout en anticipant les évolutions futures liées aux changements climatiques.
- ***Faire participer la population et les acteurs du territoire*** dès l'amont du projet et tout au long de sa mise en œuvre.

*L'opération écoquartier Flaubert constitue un projet ambitieux et participe à la dynamique de territoire de la CREA impulsée avec le projet Seine-Cité.*

*A l'image de l'excellence que la CREA souhaite développer dans son évolution vers une éco-communauté, l'opération d'aménagement projetée poursuit les objectifs suivants :*

- *Reconstruction de la ville sur elle-même, ce qui impose la prise en considération des contraintes physiques et environnementales existantes.*
- *Une position au sein de l'espace urbain central, en entrée de ville, qui oblige à concevoir la structuration au-delà de l'échelle du site et des quartiers de la rive gauche.*
- *Une complexité d'usage à exprimer dans une programmation équilibrée de l'économie, de l'habitat, des équipements et des espaces publics.*

***Les étapes précédentes d'élaboration de l'opération d'aménagement en projet ont conduit aux décisions suivantes :***

- *Décision du Conseil de l'ex-CAR du 25 mars 2005, déclarant d'intérêt communautaire la création et l'aménagement de deux zones à vocation d'activités économiques sur le secteur Seine-Ouest, l'une sur la rive droite de la Seine dans les quartiers Ouest de Rouen où s'édifie le Palais des Sports, l'autre sur la rive gauche, à Petit-Quevilly et à Rouen.*
- *Etude de définition réalisée entre 2006 et 2008 pour établir le plan de composition de cette zone couvrant près de 90 hectares, ainsi que la programmation et le plan d'aménagement du secteur situé le long du quai Béthencourt et du parc de la presqu'île Rollet.*
- *Choix en juin 2008 de la proposition élaborée par le groupement de concepteurs Osty, Attica, Egis, Burgeap.*

○ *Délibération du Bureau de l'ex-CAR du 14 septembre 2009 approuvant les objectifs poursuivis par le projet et prévoyant les modalités de concertation pour le dossier de création de la ZAC.*

○ *Délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire le périmètre d'étude du futur dossier de création de ZAC de l'opération d'aménagement écoquartier Flaubert.*

### **Point d'étapes de la concertation**

*Les modalités prévues en 2009 étaient les suivantes :*

○ *Une exposition publique présentant les intentions du projet ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations des habitants seront mis à disposition aux hôtels de Ville de Rouen et de Petit-Quevilly.*

○ *Un dossier comprenant un plan du périmètre du site étudié, une notice explicative présentant les intentions du projet et ses objectifs, ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations des personnes concernées. Ce dossier sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de l'Agglomération pendant un mois pendant les deux étapes clef de l'élaboration du projet : au début des études préalables puis au cours de l'élaboration du plan guide.*

○ *L'organisation de trois réunions publiques, dont les dates seront précisées ultérieurement par voie de presse.*

○ *La mise à disposition d'un registre permanent sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.*

○ *La mise à disposition pour la consultation, dans les bureaux du Département Urbanisme et Développement de l'ex-CAR, aux jours et heures d'ouverture au public, des documents préparatoires suivants : Plan Directeur d'Aménagement et de Développement – Seine-Ouest, programme et projet résultant de l'étude de définition et les marchés de maîtrise d'œuvre.*

*A ce jour, il a été réalisé :*

○ *Des réunions publiques en partenariat avec la Maison de l'Architecture :*

▶ *le 15 mars 2011 au hangar H20 "L'écoquartier Flaubert à Rouen et Petit-Quevilly" (réunion annoncée dans Paris-Normandie les 17 février 2011 et 14 mars 2011 et sur le site Grande-Seine 2015 ; 150 personnes présentes et article compte rendu dans Paris-Normandie du 17 mars 2011),*

▶ *le 23 mars 2012 au hangar H20 "Rives de Seine, un projet partagé" (réunion annoncée dans Crea-mag en mars 2012 et Rouen magazine les 29 février 2012 et 14 mars 2012 et sur le site Grande-Seine 2015 ; 180 personnes présentes).*

○ *La mise à disposition d'un registre permanent depuis le 8 mars 2011 sur le site internet de la CREA (aucune remarque à la date du 31 octobre 2012).*

○ *La mise à disposition des documents préparatoires permettant au public de prendre connaissance des études préalables ayant concouru à lancer le projet au siège de la CREA au service documentation depuis le 02 février 2010 et toujours à disposition et au secrétariat des Grands Projets d'aménagement depuis le 21 janvier 2010 (pas de consultation au 31 octobre 2012).*

*Par ailleurs, une présentation a eu lieu lors du projet au Forum des Projets Urbains au Palais des Congrès de Paris, le 8 novembre 2011 (lieu d'échange avec les acteurs de l'aménagement nationaux et européens).*

*A l'occasion du séminaire des élus communautaires du 6 septembre 2012, les composantes principales du projet ont été présentées par les maîtres d'œuvre.*

*Enfin, en complément, le Conseil Consultatif de Développement installé le 22 février 2010 s'est constitué en groupes de travail, dont un spécifiquement dédié à l'écoquartier Flaubert, pour mener des réflexions et faire des propositions d'actions à la CREA sur ce projet. Depuis sa mise en place ses axes de travail ont concerné l'organisation de conférences, de formation d'enseignants, l'aide à l'édition d'un fascicule histoire d'agglomération et à la réflexion sur des actions de communication.*

*A ce jour, il reste à réaliser :*

- Des réunions publiques.*
- Une exposition publique présentant les intentions du projet ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations des habitants mis à disposition aux hôtels de Ville de Rouen et de Petit-Quevilly.*
- La mise à disposition du public à l'Hôtel de l'Agglomération pendant un mois d'un dossier comprenant un plan du périmètre du site étudié, une notice explicative présentant les intentions du projet et ses objectifs, ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations des personnes concernées au cours de l'élaboration du plan guide.*

*Le bilan global de la concertation reprenant l'ensemble des modalités de la présente délibération sera tiré dans le cadre d'une délibération ultérieure.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300.2,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 14 septembre 2009 approuvant les objectifs poursuivis par le projet et prévoyant les modalités de concertation pour le dossier de création de la ZAC.*

*Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire le périmètre d'étude du futur dossier de création de ZAC de l'opération d'aménagement écoquartier Flaubert.*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'aménagement du quartier Flaubert,*

*Après en avoir délibéré,*

### **Considérant :**

↳ la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 14 septembre 2009 et les premiers actes effectifs de concertation réalisés en application de celle-ci à savoir : réunions publiques, création d'un espace web sur le site de la CREA, mise à disposition des documents préparatoires au siège de la CREA et au secrétariat de la Direction Grands Projets,

↳ la mise en place du Conseil Consultatif de Développement de la CREA et en son sein d'un Groupe de Travail dédié spécifiquement à l'écoquartier Flaubert,

↳ que les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de l'écoquartier Flaubert définis ci-dessus doivent répondre aux enjeux de développement du territoire,

↳ qu'il convient de compléter les modalités de concertation préalablement définies dans la délibération du 14 septembre 2009 et de mener une concertation sur cette opération d'aménagement, selon des modalités proportionnées à l'importance du projet et de la population concernée,

↳ que les objectifs d'association du public prévus dans la délibération de 2009 sont étendus au territoire de la CREA,

### **Décide :**

» de préciser les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement dénommée écoquartier Flaubert définis ainsi :

- reconstruction de la ville sur elle-même, ce qui impose la prise en considération des contraintes physiques et environnementales existantes,

- une position au sein de l'espace urbain central, en entrée de ville, qui oblige à concevoir la structuration au-delà de l'échelle du site et des quartiers de la rive gauche,

- une complexité d'usage à exprimer dans une programmation équilibrée de l'économie, de l'habitat, des équipements et des espaces publics,

L'ambition de ce projet s'incarnant dans les objectifs suivants :

- **intégrer pleinement le quartier à son environnement urbain** : faciliter les échanges et assurer la mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle,

- **créer des conditions favorables aux déplacements alternatifs et durables** pour favoriser l'éco mobilité,

- **créer des conditions de vie agréables pour tous** : réduire les nuisances et assurer la reconquête d'un site marqué par son passé industriel,

- **atteindre la sobriété énergétique** : réduire les besoins en énergie et leurs impacts environnementaux, sociaux et économiques à l'échelle du quartier et du bâti,

- **améliorer la biodiversité ordinaire et remarquable** et introduire la nature au cœur de la ville,



○ **valoriser la situation du site en bordure de Seine** : tirer parti de la forte présence de l'eau sur le site tout en anticipant les évolutions futures liées aux changements climatiques,

○ **faire participer la population et les acteurs du territoire** dès l'amont du projet et tout au long de sa mise en œuvre,

▶ de confirmer les modalités de la concertation décidées par la délibération du 14 septembre 2009 sauf en ce qui concerne la période désormais fixée **courant de l'année 2013** pour la mise à la disposition du public durant un mois à l'Hôtel d'Agglomération, d'un dossier comprenant un plan du périmètre du site étudié, une notice explicative présentant le projet et ses objectifs, ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

▶ d'y ajouter les nouvelles modalités de concertation suivantes :

○ la mise à disposition d'une brochure de présentation générale du projet avec des registres destinés à recueillir l'avis du public. Ces éléments seront déposés à l'hôtel de ville de Petit-Quevilly et à celui de Rouen ainsi qu'à l'Hôtel d'Agglomération,

○ la communication sur l'espace dédié au projet sur le site internet de la CREA, avec un registre permanent [www.la-crea.fr](http://www.la-crea.fr),

○ le recueil des avis adressés par voie postale à Monsieur le Président de la CREA (avec pour objet : Concertation Ecoquartier Flaubert) ou par courrier électronique sur une adresse dédiée,

○ l'organisation d'au moins deux réunions publiques avec une large information par voie de presse et d'affichage auprès des habitants de l'agglomération et auprès du (des) conseil(s) de quartier concerné(s),

○ l'organisation d'une réunion spécifique pour le Conseil Consultatif de Développement et les acteurs socio-économiques,

▶ d'inclure dans la concertation les travaux précités du Conseil Consultatif de Développement installé le 22 février 2010 et de son groupe de travail dédié à l'écoquartier Flaubert,

▶ d'autoriser le Président à organiser cette concertation,

et

▶ dit qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation en sera présenté et délibéré et que le dossier définitif du projet sera arrêté et tenu à la disposition du public.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre du budget 23 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### \* Environnement – Charte Forestière de Territoire – Aménagement du Parc Naturel urbain du Cotillet – Convention à intervenir avec la commune de Mont-Saint-Aignan : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 120555)

*"Le Conseil Communautaire a validé, le 29 mars 2010, un nouveau plan d'action de la Charte Forestière du Territoire de la CREA pour la période 2010/2013. Celui-ci prévoit notamment d'aider techniquement et financièrement les communes et les associations qui engagent des actions concrètes dans les domaines décrits dans ce plan d'actions.*

*La commune de Mont-Saint-Aignan souhaite porter un projet global innovant de mise en valeur du parc naturel urbain du Cotillet. En effet, cet espace boisé présente un intérêt particulier en raison de sa localisation au cœur de la ville et en lisière de l'Université de Rouen. Pourtant, des études récentes menées par la commune montrent une faible richesse écologique ainsi qu'une faible fréquentation de ce site par les habitants ou les étudiants.*

*Pendant 3 ans, différents types d'actions sont proposées par la commune pour protéger, restaurer et mettre en valeur cet espace :*

- améliorer la biodiversité du site en créant un parcours de la biodiversité et une mare, ainsi qu'en luttant contre les espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon,...),*
- réaménager les entrées du site, ouvrir de nouveau des chemins d'accès aux parkings et arrêts de bus présents et améliorer la signalétique pour mieux le faire connaître,*
- développer une activité de pâturage pour la gestion des prairies en pente,*
- mettre en valeur le panorama existant sur la Seine et la ville de Rouen.*

*Les critères autorisant le financement des projets entrant dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire ont été définis le 18 octobre 2010 par le Conseil de la CREA. Il est notamment prévu de soutenir l'aménagement et la requalification d'un site naturel ou patrimonial en forêt pour y accueillir du public. Ce type de soutien est fixé à 50 % du montant des travaux engagés, avec un montant d'aide plafonné à 20 000 € maximum.*

*Le projet de Mont-Saint-Aignan s'inscrit dans les objectifs de la Charte Forestière de Territoire. Il possède en effet une dimension pédagogique (animations proposées) et propose des sessions de formation des agents communaux pour une meilleure gestion du site. Il bénéficiera aux habitants mais aussi plus largement à tous les étudiants présents sur le campus.*

Aussi, il est proposé de participer à l'aménagement du parc naturel urbain du Cotillet à hauteur de 20 000 €. Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle du projet éligible s'élève à 167 475 € HT selon la décomposition suivante :

<b>Dépenses (TTC)</b>	
<i>Aménagement d'un parcours biodiversité</i>	24 000 €
<i>Réaménagement des entrées</i>	74 000 €
<i>Mise en place d'une signalétique</i>	22 300 €
<i>Création d'une mare</i>	60 000 €
<i>Mobilier</i>	20 000 €
<b>Total TTC</b>	200 300 €
<b>Total HT</b>	167 475 €

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3, relatif à la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 293B,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 relative à l'approbation du nouveau plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2010-2013,*

*Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 relative aux critères de financement des aides octroyées dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire,*

*Vu la demande de subvention de la commune de Mont-Saint-Aignan du 21 août 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que le Conseil de la CREA a validé le 18 octobre 2010, le cadre et les limites des aides proposées par la CREA dans le cadre de sa Charte Forestière de Territoire,*

↳ *que ce cadre permet notamment de financer les projets de requalification d'espaces naturels,*

↳ *que le projet de la commune de Mont-Saint-Aignan relatif au parc naturel urbain du Cotillet respecte les critères définis pour un soutien financier de la CREA,*

**Décide :**

» d'accorder une subvention à la commune de Mont-Saint-Aignan pour un montant de 20 000 € pour l'aménagement du parc naturel urbain du Cotillet, sur une dépense subventionnable de 167 145 € HT,

» d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Mont-Saint-Aignan,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention avec la commune de Mont-Saint-Aignan.

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Environnement – Charte Forestière de Territoire – Diversification des milieux connexes et restauration des mares de la forêt domaniale de Roumare – Convention avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120556)

*"Le Conseil Communautaire a approuvé, le 29 mars 2010, un nouveau plan d'action de la Charte Forestière du Territoire de la CREA pour la période 2010/2013. Celui-ci prévoit notamment de renforcer/valoriser le potentiel écologique et paysager des mares forestières.*

*Cette action prévoyait, dans un premier temps, la réalisation d'un diagnostic de l'ensemble des mares forestières. Ce travail est actuellement mené à une échelle plus globale prenant en compte l'ensemble du territoire de la CREA : il s'agit du programme MARES adopté par le Bureau du 17 octobre 2011.*

*Dans ce cadre, un partenariat avec l'Université de Rouen a déjà permis, en 2011, de mener à bien la caractérisation des mares des communes de Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Jacques-sur-Darnétal et Roncherolles-sur-le-Vivier, ainsi que de celles présentes en forêt domaniale de Roumare. Plusieurs inventaires écologiques menés par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie ont ensuite été menés au printemps 2012.*

*A partir des inventaires engagés et des enjeux identifiés lors de cette première phase d'études, l'Office National des Forêts a priorisé une série d'actions à entreprendre sur le massif de Roumare. Quatre actions de restauration écologique y sont ainsi proposées :*

○ *la protection de la mare Epinay qui, du fait d'une forte fréquentation du public dans un secteur proche du parc animalier, est fortement piétinée mais aussi dégradée (déchets, poissons et autres espèces exotiques envahissantes telles que la tortue de Floride) ce qui nuit à sa richesse écologique,*

○ *la réhabilitation écologique de cinq mares ayant un intérêt pour le réseau de mares présentes sur l'ensemble du massif,*

○ la diversification, à titre expérimental, des "milieux connexes" de cinq autres mares, déjà riches écologiquement, permettant d'y augmenter la biodiversité. Il s'agit notamment de recréer autour de ces mares des espaces de landes (par l'arrachage de fougères, la suppression des rhizomes et l'exportation des matières organiques), plus favorables aux espèces d'amphibiens et de reptiles que des milieux strictement forestiers,

○ la protection des amphibiens lors de leur migration par la création d'un crapauduc sur une zone de mortalité excessive des amphibiens identifiée au niveau de la route forestière de Caumont.

Ces actions seront mises en œuvre sur une durée de 2 ans.

Il est proposé de participer à ce plan d'actions en faveur des mares de la forêt domaniale de Roumare à hauteur de 19 630 € HT soit 31,8 % de l'estimation prévisionnelle du projet, détaillée ci-dessous, estimée à 61 700 € HT.

<b>Dépenses (HT)</b>		<b>Recettes (HT)</b>	
Restauration de la mare Epinay (protection des berges, création et installation d'une plateforme d'observation, curage de la zone tourbeuse, information et communication sur le projet)	29 500 €	FEDER	22 400 €
Réhabilitation écologique de 5 mares à enjeux écologiques (bucheronnage, curage et installation de fascines)	8 950 €	CREA	19 630 €
Diversification de milieux connexes à 5 autres mares (arrachage de fougères sur 2 ans sur des zones de 1 000 m <sup>2</sup> autour des mares)	5 750 €	ONF	19 630 €
Création d'un crapauduc sur la route de Caumont	5 000 €		
Conception et suivi technique et administratif du projet	12 500 €		

Ce projet, porté par l'Office National des Forêts, bénéficie également du soutien financier de l'Europe, au titre de la mobilisation de crédits FEDER, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de 150 000 € confirmée par le Préfet de Seine-Maritime par courrier du 2 mai 2011 pour des actions de protection de la biodiversité sur le territoire de la CREA.

Ce type d'action pourra être reconduit sur d'autres massifs forestiers tels que celui de la forêt domaniale de La Londe/Rouvray. Celui-ci fait en effet l'objet cette année d'une étude de caractérisation des mares présentes (plus de 60) par les étudiants de l'Université de Rouen.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestier et des paysages dans l'agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 29 mars 2010 relative à l'approbation du nouveau plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2010/2013,*

*Vu la délibération du Bureau du 17 octobre 2011 relative à l'approbation d'une convention avec l'Université de Rouen pour la caractérisation de mares dans le cadre du programme MARES pour l'année 2011/2012,*

*Vu la délibération du Bureau du 14 mai 2012 relative à l'autorisation de solliciter des subventions dans le cadre du programme MARES,*

*Vu la délibération du Bureau du 25 juin 2012 relative à l'approbation d'une convention avec l'Université de Rouen pour la caractérisation de mares dans le cadre du programme MARES pour l'année 2012/2013,*

*Vu la demande de subvention de l'Office National des Forêts du 26 septembre 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'Office National des Forêts met en place, en forêt domaniale de Roumare, un plan de gestion ambitieux des mares basé sur la protection, la réhabilitation et la diversification des milieux,*

*↳ que ce plan de gestion s'inscrit à la fois dans le cadre des actions de la Charte Forestière de Territoire dans le domaine de la biodiversité, mais aussi dans le programme MARES décliné sur l'ensemble du territoire de la CREA,*

*↳ que, dans ce contexte, la CREA a décidé de participer aux frais engagés à hauteur de 19 630 € HT soit 31,8 % du coût total du projet,*

*↳ que ce projet, porté par l'ONF, est éligible aux financements accordés par l'Europe au titre de la mobilisation des crédits FEDER pour des opérations de restauration écologique sur le territoire de la CREA,*

**Décide :**

*▶▶ d'accorder une subvention à l'Office National des Forêts pour un montant maximum de 19 630 € HT au titre de son programme de diversification des milieux et restauration des mares de la forêt de Roumare,*

*▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'ONF,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Office National des Forêts.*

Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Plan Climat Energie – Volet bâtiment – Espaces Info Energie de la CREA – Mission de conseil en énergie partagé – Demandes de subvention : autorisation**  
(DELIBERATION N° B 120557)

*"La CREA est engagée dans une politique volontariste en matière de lutte contre le changement climatique par la mise en place de mesures qui favoriseront la diminution des gaz à effet de serre, de façon à limiter l'ampleur du processus de changement climatique. A ce titre, elle assure depuis 2009 une importante mission de conseil et de promotion des actions à entreprendre en faveur de la réduction des consommations d'énergie dans le domaine du bâtiment.*

*Cette mission est assurée par les conseillers des deux espaces info énergie de la CREA et par les "conseillers en énergie partagés" dont l'action vise principalement à l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine des communes de la CREA.*

*Ainsi, depuis 2009, les conseillers info énergie ont conseillé plus de 4 600 porteurs de projets d'économies d'énergie et sensibilisé environ 4 000 personnes lors d'animations extérieures comme des salons ou des visites de site. Par ailleurs, les conseillers en énergie partagés ont déjà réalisé un pré diagnostic énergétique des bâtiments de 28 "petites" communes de la CREA soit près de 130 bâtiments étudiés. Ces études permettent de définir les priorités d'actions pour améliorer la performance de ces bâtiments et réduire leurs factures énergétiques.*

*Ces actions, ainsi que la recherche de nouvelles formes de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables, se poursuivront en 2013.*

*Cette politique est inscrite dans la fiche n° 3-19 "Plan climat de la CREA" du Contrat d'agglomération de la CREA 2007-2013. Dans ce cadre, ces dispositifs peuvent bénéficier d'un soutien financier de la part de l'ADEME et de la Région.*

*Chaque année, il est nécessaire de solliciter les cofinanceurs pour acter la poursuite des interventions de la CREA sur ces actions. Les plans de financement prévisionnels pour 2013 sont présentés ci-après :*

**Espaces Info Energie :**

Montant € TTC	2013	Part Fonctionnement	Part Communication
A - Coût de l'activité EIE (dépenses Eligibles)	122 600,00 €		
B - Dépenses de communication	44 500,00 €		
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>167 100,00 €</b>		

<b>Région</b>			
Fonctionnement	40 000,00 €	32,65%	
<b>Ademe</b>			
Fonctionnement (forfait)	40 000,00 €	32,65%	
Communication Ademe (forfait)	40 000,00 €		90%
<b>CREA</b>			
Reste à financer	47 100,00 €	34,70%	10%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>167 100,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

**Conseil en énergie partagé :**

*L'ADEME et la Région Haute-Normandie ont soutenu la création d'un premier poste de conseiller en énergie partagé pour une durée de trois ans (période du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 30 septembre 2011).*

*Le deuxième poste, créé en 2011, ne sera aidé que par l'ADEME, à hauteur de 30 % soit 13 500 €, sur une période de trois ans allant du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2014. La CREA financera les 70 % restant soit 31 500 €.*

*La présente délibération vise à habiliter le Président à solliciter des subventions auprès des différents financeurs potentiels (ADEME, Région Haute Normandie, ...).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 alinéa 4 relatif au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,*

*Vu la délibération du Bureau du 29 mars 2010 autorisant la demande de subventions aux financeurs potentiels au titre de la CREA,*

*Vu la délibération du Bureau du 28 mars 2011 autorisant la demande de subventions aux financeurs potentiels au titre de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Serge CRAMOISAN, Vice-Président chargé du Plan Climat Energie,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA souhaite poursuivre son engagement dans une politique permettant de sensibiliser ses habitants aux problématiques du changement climatique,*

*↳ que la CREA souhaite poursuivre la mise en place d'actions permettant une amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments,*



↳ que ce projet est inscrit dans la fiche n° 9-19 du Contrat d'Agglomération de la CREA 2007-2013,

↳ que de ce fait, un financement de l'ADEME et de la Région peut être sollicité,

**Décide :**

▶▶ d'adopter les plans de financement prévisionnels mentionnés précédemment,

▶▶ d'habiliter le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels,

▶▶ de s'engager à solliciter l'inscription de crédits complémentaires au cas où les aides obtenues seraient inférieures aux aides escomptées, afin de garantir l'exécution du projet,

et

▶▶ d'autoriser le Président à signer les conventions et tout acte à intervenir.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Villes et Pays d'art et d'histoire présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Tourisme – Label Villes et Pays d'art et d'histoire – Adhésion à l'Association Connaître Rouen – Autorisation (DELIBERATION N° B 120558)**

"Dans le cadre du label Villes et Pays d'art et d'histoire, la CREA met en œuvre des actions de valorisation de l'architecture et du patrimoine de son territoire et fait appel à des guides-conférenciers agréés et à des médiateurs culturels pour assurer les visites et les ateliers pédagogiques.

L'association Connaître Rouen propose chaque année un programme d'actions autour de l'histoire et du patrimoine de la ville et de ses alentours (conférences, sorties terrain etc.).

Adhérer à Connaître Rouen permet à la CREA de bénéficier de l'ensemble du programme 2012 / 2013 de l'association et de participer ainsi à la formation continue de ses guides-conférenciers et médiateurs culturels.

La cotisation est fixée à 180 €. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en oeuvre des actions menées au titre du Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",*

*Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention d'objectifs CREA/DRAC pour le Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Martine TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et Histoire,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *la mise en oeuvre du label Villes et Pays d'art et d'histoire à l'ensemble de la CREA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012,*

↳ *le programme d'actions mis en oeuvre annuellement par l'association Connaitre Rouen,*

↳ *l'intérêt d'adhérer à l'association Connaitre Rouen, de bénéficier des actions mises en place et de participer ainsi à la formation continue des intervenants sur le label,*

**Décide :**

▶▶ *d'autoriser l'adhésion de la CREA à cette association "Connaitre Rouen",*

*et*

▶▶ *de verser annuellement les cotisations correspondantes.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

## **SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Conventions d'implantation et d'usage "conteneurs enterrés et semi-enterrés" pour la collecte des déchets ménagers et assimilés : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120559)

*"La CREA met à disposition des usagers des conteneurs semi-enterrés et enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés. Ceux-ci sont proposés aux logements collectifs, conformément aux règles définies dans la délibération du Conseil du 20 décembre 2010. Ils permettent de limiter la présence de bacs ainsi que les dépôts de sacs, et de fournir aux usagers les moyens nécessaires à la bonne pratique du tri. Ces équipements sont disposés sur le domaine public ou privé, mis à disposition à titre gratuit.*

*La convention type, telle que présentée lors de la délibération visée ci-dessus, associe les communes et les gestionnaires d'habitat collectif. Il est apparu nécessaire de l'adapter en intégrant un quatrième signataire, afin de satisfaire les contraintes d'organisation et de financement des projets de construction et de réhabilitation de logements collectifs. En effet, des aménageurs assurent souvent la coordination et le financement des projets pour le compte des communes ou des gestionnaires.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 14 décembre 2009 relative au projet de mise en place des conteneurs enterrés,*

*Vu la délibération du Conseil du 20 décembre 2010 relative aux conditions techniques, administratives et financières d'implantation des colonnes semi enterrées et enterrées,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ qu'il convient d'étendre la signature des conventions aux aménageurs assurant la coordination et le financement des projets pour le compte des communes ou des gestionnaires,

**Décide :**

▶▶ d'approuver les termes de la convention cadre jointe à la présente délibération,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la dite convention entre la CREA, le gestionnaire, la commune et l'aménageur."

La Délibération est adoptée.

**\* Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Marché de location et entretien des vêtements de travail et de linge : attribution à la société ELIS – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120560)

"Dans le cadre de l'exercice des compétences de la CREA, il est nécessaire de mettre à disposition des agents, des vêtements de travail et du linge dans le cadre d'un marché de location et d'entretien. Le marché actuel se termine le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Une consultation par appel d'offres ouvert européen a donc été lancée le 6 septembre 2012 pour la passation d'un marché à bons de commande sans seuil minimum et maximum conclu pour une durée de 4 ans.

Lors de la Commission d'Appels d'Offres du 8 novembre 2012., le marché a été attribué à la société ELIS, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés au règlement de la consultation dont le critère du prix sur la base d'un DQE non contractuel de 255 104,67 € TTC.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ d'une part, la nécessité de mettre à disposition des agents de la CREA des vêtements de travail et du linge pour l'exercice de leurs missions,

↳ et d'autre part la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 8 novembre 2012,

**Décide :**

↳ d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande relatif à la location et l'entretien de vêtements de travail et de linge avec la société ELIS,

et

↳ d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution des marchés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et Assainissement – Assainissement – Marché d'exploitation et de renouvellement des systèmes d'assainissement d'eaux usées des Communes d'Hénouville, Saint-Pierre-de-Varengueville, Jumièges, Mesnil-sous-Jumièges et de Yainville : attribution à la société STGS – Autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120561)

"Une consultation par appel d'offres ouvert européen a été lancée le 26 juillet 2012 pour la passation d'un marché d'exploitation et d'entretien/renouvellement des systèmes d'assainissement d'eaux usées des communes d'Hénouville, Saint-Pierre-de-Varengueville, Jumièges, Mesnil-sous-Jumièges et de Yainville d'une durée de 7 ans.

Lors de la Commission d'Appels d'Offres du 26 octobre 2012, le marché a été attribué à la société STGS offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés au règlement de la consultation dont le critère du prix sur la base d'un DQE non contractuel de 1 680 263,72 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 8 novembre 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient d'assurer la continuité du service public d'assainissement sur le périmètre des Communes précitées,*

*↳ et d'autre part la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 26 octobre 2012,*

**Décide :**

*▶▶ d'habiliter le Président à signer le marché d'exploitation et d'entretien/renouvellement des systèmes d'assainissement d'eaux usées des communes d'Hénouville, Saint-Pierre-de-Varengewille, Jumièges, Mesnil-sous-Jumièges et de Yainville avec la société STGS,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution des marchés.*

*La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 021 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA. "*

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et Assainissement – Eau – Commune de Boos – Travaux d'eau potable – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120562)

*"Le réseau d'eau potable du secteur du Hameau de Franquevillette doit être renouvelé.*

*Pour améliorer la desserte du lotissement "La Bergerie" ainsi que la défense incendie du secteur, le réseau existant sera renforcé et un maillage sera réalisé avec la rue du Clos Vivier.*

*Le montant total des travaux est estimé au stade avant-projet à 92 128 € HT.*

*En accord avec la commune de Boos, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA 61 % des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux, correspondant aux travaux relatifs à la lutte contre l'incendie. La part supportée par la CREA se rapporte au renouvellement des installations communautaires.*

*Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 14 décembre 2009 adoptant les cahiers des charges et limites de prestation eau et assainissement,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 8 novembre 2012,*

*Vu la lettre de Monsieur le Maire de Boos en date du 28 septembre 2012 acceptant les conditions prévues à la convention financière,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ qu'il importe dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du secteur du Hameau de Franquevillette d'améliorer la desserte du lotissement "La Bergerie" ainsi que la défense incendie du secteur,*

*☞ qu'en accord avec la commune de Boos, il a été convenu que celle-ci rembourserait à la CREA une partie des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de la convention financière,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Boos.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Eau et assainissement – Eau – Prélocalisateurs de fuites – année 2012 – Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie**  
(DELIBERATION N° B 120563)

*"La CREA a réalisé un Schéma Directeur Eau Potable sur les communes de l'ex-CAR. Ce schéma a défini un plan pluriannuel de travaux dont l'une des phases est la mise en œuvre d'une sectorisation du réseau dans le but de rechercher des fuites et d'améliorer des indicateurs de performance : rendement de réseau et indice linéaire de perte.*

*Ce dispositif de prélocalisation des fuites sera notamment mis en place dans le secteur du CHU où l'alimentation en eau potable est particulièrement sensible.*

*Les données correspondantes seront rapatriées sur la télésurveillance de la Régie.*

*Le projet est estimé à 100 000 € HT.*

*L'agence de l'eau Seine Normandie est susceptible d'aider les collectivités par le biais d'une subvention (à hauteur de 30 %) et d'un prêt à taux zéro (à hauteur de 20 %).*

*Le taux d'aide attendu est donc de 50 % du montant total estimé.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 8 novembre 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le dispositif de prélocalisation sera mis en place dans certains secteurs où l'alimentation en eau potable est particulièrement sensible,*



↳ qu'un tel dispositif permettra une meilleure réactivité dans la détection des fuites et participera activement à l'amélioration des indicateurs de qualité,

↳ que le projet peut faire l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

**Décide :**

↳ d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'aide à laquelle la CREA pourrait prétendre sur la base d'une dépense prévisionnelle de 100 000 € HT.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 13 et 16 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA, sous réserve de l'inscription au budget 2013."

La Délibération est adoptée.

**PETITES COMMUNES**

En l'absence de Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants, Monsieur le Président présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Communes de moins de 4 500 habitants : Hénouville – Réhabilitation du gymnase de la salle polyvalente – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120564)

*"La salle polyvalente, dans sa partie gymnase, est fortement dégradée. La toiture, en amiante, est en mauvais état et de nombreuses infiltrations d'eau endommagent le sol et les murs, l'électricité est à refaire. De plus, il y a une absence totale d'isolation et la chaudière actuelle doit être remplacée par une chaudière performante.*

*De manière à utiliser cette salle polyvalente l'hiver, la commune souhaite entreprendre les travaux de réhabilitation qui en découlent.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

Coût HT	409 251,34 €
- FAA	30 455,00 €
- Financement communal	378 796,34 €

*Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 27 mars 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 30 455 €.*

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,*

*Vu la délibération de la commune d'Hérouville en date du 27 mars 2012,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ le projet précité, décidé par la commune d'Hérouville,*

*↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Hérouville, au titre des années 2010, 2011 & 2012 soit la somme de 30 455 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

*▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Hérouville,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Hérouville.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : Montmain – Fourniture et pose de 2 fenêtres de toit à l'Hôtel de Ville – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120565)

*"La commune souhaite acquérir et procéder à la pose de 2 fenêtres de toit à l'étage de la mairie.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

<i>Coût HT</i>	<i>1 400 €</i>
<i>Subvention DETR</i>	<i>350 €</i>
<b><i>Reste à financer</i></b>	<b><i>1 050 €</i></b>
<i>- FAA</i>	<i>525 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>525 €</i>

*Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 12 juillet 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 525 €.*

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du fonds d'aide à l'aménagement,*

*Vu les délibération de la commune de Montmain en date du 12 juillet 2012,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*↳ le projet précité, décidé par la commune de Montmain,*

*↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

» d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Montmain, au titre de l'année 2011, soit la somme de 525 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Montmain,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Montmain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : Saint Martin de Boscherville – Travaux d'agrandissement du restaurant scolaire et construction d'un préau – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120566)

"Compte-tenu de l'augmentation constante du nombre d'élèves déjeunant à la cantine, la commune souhaite procéder à des travaux d'agrandissement du restaurant scolaire ainsi qu'à l'étendue du préau actuel. L'objectif de ces projets consiste à améliorer les conditions de restauration des élèves ainsi que le confort dans la cour de récréation.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Coût HT	178 046,12 €
Subvention DETR	52 185,00 €
Subvention Département	52 185,00 €
<b>Reste à financer</b>	<b>73 676,12 €</b>
- FAA	30 645,00 €
- Financement communal	43 031,12 €

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 30 juillet 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 30 645 €.

Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Le Quorum constaté,

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du fonds d'aide à l'aménagement,*

*Vu la délibération de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville en date du 30 juillet 2012,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ le projet précité, décidé par la commune de Saint-Martin-de-Boscherville,*

*↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Décide :**

*▶▶ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Martin-de-Boscherville, au titre des années 2011, 2012 et 2013 soit la somme de 30 645 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*

*▶▶ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Martin-de-Boscherville,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Martin-de-Boscherville.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Communes de moins de 4 500 habitants : Sainte Marguerite sur Duclair – Travaux d'aménagement de sécurité route de Saint-Paër – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120567)

*"De manière à optimiser la sécurité, du fait de l'importance du trafic routier et de la dangerosité qui en résulte pour les piétons, la commune envisage de réaliser des travaux d'aménagement sur la route de Saint-Paër.*

*Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :*

<i>Coût HT</i>	<i>228 608,60 €</i>
<i>Subvention Département</i>	<i>45 721,72 €</i>
<b><i>Reste à financer</i></b>	<b><i>182 886,88 €</i></b>
<i>- FAA</i>	<i>23 011,68 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>159 875,20 €</i>

*Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en vigueur, la commune a sollicité la CREA par délibération en date du 31 août 2012, d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 23 011,68 €.*

*Dans le respect de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 12 relatif à la compétence des communes de moins de 4 500 habitants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution du fonds d'aide à l'aménagement,*

*Vu la délibération de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair en date du 31 août 2012,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ le projet précité, décidé par la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair,*

↳ que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

↳ d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, au titre des années 2011, 2012 & 2013 soit la somme de 23.011,68 € HT correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

↳ d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair,

et

↳ d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE**

En l'absence de Madame PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du h2o, Monsieur HUSSON, Vice-Président présente les projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* h2o – Partenariat TCAR – Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120568)

*"La CREA a réalisé un espace dénommé h2o, destiné à des expositions, animations, conférences et événements à caractère scientifique. Cet espace innovant, ouvert en novembre 2010, vise à sensibiliser un large public aux sciences en général et à l'environnement. Il participe ainsi à la promotion de la culture scientifique, technique et industrielle dans une approche sciences et société.*

*La CREA a proposé à la TCAR de participer à la promotion des événements sur la période de novembre 2012 à septembre 2013 du h2o, espace de sciences. La TCAR accepte de promouvoir ces événements en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'elle pourra en retirer notamment par la présence du logo "CREA-Astuce" sur les pages h2o du site internet de la CREA.*

*Pour cela, la CREA et la TCAR souhaitent établir une convention de partenariat.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

☞ *que la CREA et la TCAR souhaitent établir une convention de partenariat afin de contribuer à la promotion des événements du h2o pour la période de novembre 2012 à septembre 2013,*

☞ *que la TCAR accepte de promouvoir les événements du h2o pour la période de novembre 2012 à septembre 2013,*

**Décide :**

☞ *d'approuver la convention jointe en annexe de la délibération,*

*et*

☞ *d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat entre la TCAR et la CREA.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur BOUILLON, Vice-Président chargé de la Politique culturelle, Monsieur HUSSON, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique culturelle – Animation locale – Musée – Fixation d'un prix de l'ouvrage "René Olivier : portrait d'un artiste peintre en honnête homme"**  
(DELIBERATION N° B 120569)

*"Le musée d'Elbeuf présentera, du 10 novembre 2012 au 3 mars 2013, une exposition temporaire sur le peintre normand René Olivier (1874-1962) intitulée "René Olivier : peindre les hommes ensemble".*



*Un ouvrage sur l'œuvre de cet artiste, écrit par Patrick Zeyen "René Olivier : portrait d'un artiste peintre en honnête homme", a été publié en 2006 et le musée d'Elbeuf a fait l'acquisition de 15 exemplaires dont 14 destinés à la vente.*

*Il convient de fixer un prix à cet ouvrage, qui sera proposé à l'accueil de la Fabrique des savoirs.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la loi n° 81-766 du 10 août 1981 modifiée, relative au prix du livre,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que le prix de vente initial est de 20 €,*

↳ *que le musée d'Elbeuf a fait l'acquisition de quinze ouvrages dont quatorze seront mis en vente et un restera dans la documentation de la Fabrique des savoirs,*

**Décide :**

▶▶ *de fixer le prix de vente de l'ouvrage intitulé : "René Olivier : portrait d'un artiste peintre en honnête homme" à 20 € TTC.*

*Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

## DEPLACEMENTS

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Vente des rames – Contrat à intervenir avec la ville de Gaziantep : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120570)

*"Dans le cadre de l'opération d'accroissement de la capacité du tramway, il a été décidé de procéder au renouvellement de l'ensemble du parc de matériel roulant conformément à ce que permet l'avenant n° 11 du contrat de concession avec la SOMETRAR en date du 28 juin 1991.*

*Un marché décidé par délibération du Bureau communautaire en date du 14 décembre 2009 portant sur l'acquisition de 27 nouvelles rames de plus grande capacité a ainsi été notifié à la société ALSTOM Transport SA en janvier 2010. Ces nouvelles rames seront mises en service progressivement en 2012.*

*Comme le matériel roulant actuel sera désaffecté du service des transports au fur et à mesure de son remplacement par ces nouveaux véhicules de capacité plus importante, un 23<sup>ème</sup> avenant au contrat de concession a été signé avec la SOMETRAR pour permettre la remise anticipée des rames à la CREA au fur et à mesure de leur désaffectation du service des transports et des démarches ont été entreprises pour procéder à la revente de ces rames.*

*La cession de matériel roulant avait fait l'objet d'une publicité en 2009 dans le Railway Gazette International et le Metro Report International à l'issue de laquelle une seule offre avait été confirmée. Le Bureau de la CREA avait donc approuvé, par délibération du 26 mars 2012, le montant proposé par la Ville de Kayseri (Turquie) pour la cession, en l'état, des 28 rames TFS (y compris la documentation, les outillages spécifiques à la maintenance, les pièces détachées et la réalisation d'une formation à la maintenance de 6 personnes pendant 3 semaines environ).*

*La Ville de Kayseri n'a finalement pas donné suite.*

*Compte tenu de la nécessité de céder le matériel roulant rapidement après sa désaffectation du service des transports en raison notamment de la diminution de la valeur vénale de ces rames lorsqu'elles ne sont plus utilisées, de nouvelles démarches ont été entreprises auprès de plusieurs autres villes turques potentiellement intéressées.*

*Des négociations ayant abouti avec la Ville de Gaziantep, il est proposé d'abroger la délibération du 26 mars 2012, d'approuver le montant de 5,2 millions d'€ HT proposé par cette collectivité pour la cession en l'état des 28 rames TFS (y compris la documentation, les outillages spécifiques à la maintenance, les pièces détachées et la réalisation d'une formation à la maintenance de 6 personnes pendant 3 semaines environ) et d'habiliter le Président à signer le contrat de vente.*

*Il est précisé que les conditions substantielles de la vente sont les suivantes :*

○ *cession des 28 rames TFS et des prestations associées (documentation, outillages, pièces détachées et formation) :*

*- les rames :*

*Il s'agit du parc de 28 rames de tramway Alstom TFS de la CREA mis en service commercial en décembre 1994.*

*Le kilométrage moyen des rames à date d'enlèvement sera compris approximativement entre 750 000 km et 900 000 km.*

*Les rames seront remises pour la vente en l'état. L'entretien et la maintenance courante des rames sont tenus à jours. Toutefois, la grande révision, dite opération de grand levage qui doit être réalisée à 900 000 km, ne sera pas faite par le vendeur. Cette opération de grand levage restera à la charge de l'acquéreur.*

*- la documentation :*

*La documentation complète de maintenance sera remise sous forme papier.*

*L'ensemble des plans du constructeur sera fourni sous forme papier et informatique (en format pdf et jpg).*

*L'ensemble des documents est rédigé en langue française.*

*- les outillages :*

*Les outillages spécifiques à la maintenance des rames seront remis avec celles-ci et en particulier les ordinateurs de maintenance.*

*Des outillages de levage des coffres de toiture et de stockage des différents sous-ensembles seront également fournis avec les rames.*

*- les pièces détachées :*

*Un lot de pièces détachées et de sous-ensembles sera fourni en l'état avec les rames avec en particulier : 2 bogies moteurs, 1 bogie porteur, etc ...*

*- la formation :*

*Un stage de formation à la maintenance des rames TFS dans leur configuration actuelle sera dispensé pour appréhender l'entretien des tramways TFS dans les meilleures conditions.*

*La durée de ce stage est de l'ordre de 3 semaines prévue à Rouen et il s'adresse à un groupe de 6 personnes maximum. La langue utilisée sera le français.*

*Les supports de formation, la salle, l'animation seront fournis par la CREA et les frais annexes (hébergement, voyage, traduction...) restent à la charge de l'acquéreur.*

○ *mise à disposition des rames en sortie de remisage, l'acheteur prenant à sa charge les frais de transport notamment les frais de chargement, de conditionnement et de douane, et supportant les risques liés au transport des marchandises jusqu'à leur destination finale,*

- mise à disposition des rames progressivement entre la fin 2012 et la mi-2013,
- échéancier des paiements : 780 000 € HT à la signature du contrat, 157 857,10 € HT à l'enlèvement de chaque rame (la mise à disposition de chaque rame pour enlèvement par le transporteur étant soumise à la validation préalable du paiement).

Enfin, le contrat sera conclu avec la société GAZIBEL mandataire de la Ville de Gaziantep.

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu le contrat de concession du 28 juin 1991 et ses avenants,*

*Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 14 décembre 2009 autorisant la signature du marché d'acquisition de rames de tramway,*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 autorisant la signature de l'avenant 23 au contrat de concession intervenu avec la SOMETRAR,*

*Vu la délibération du Bureau du 26 mars 2012 approuvant le montant proposé par la Ville de Kayseri pour la cession des 28 rames de tramway de type TFS,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

☞ *que dans le cadre de l'opération d'accroissement de la capacité du tramway, il a été décidé de procéder au renouvellement de l'ensemble du parc et à la mise en service progressive de ces nouvelles rames en 2012,*

☞ *qu'il est nécessaire de procéder à la revente du matériel roulant qui ne sera plus affecté à l'usage du service des transports,*

☞ *que les négociations ont abouti avec la Ville de Gaziantep (Turquie) pour un montant de 5,2 millions d'€ HT,*

☞ *les conditions substantielles de la vente exposées ci-dessus,*

**Décide :**

» d'abroger la délibération du 26 mars 2012 approuvant le montant de 6 millions d'€ HT pour la vente des rames qui avait été proposé par la Ville de Kayseri,

» d'approuver les termes du contrat de vente des rames TFS conclu avec la société GAZIBEL mandataire de la Ville de Gaziantep (Turquie) d'un montant de 5 200 000 € HT pour la cession, en l'état, des 28 rames de tramway de type TFS (y compris la documentation, les outillages spécifiques à la maintenance, les pièces détachées et la réalisation d'une formation à la maintenance),

et

» d'habiliter le Président à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Travaux de remise en état du pont Mathilde – Attribution exceptionnelle de titres de transport – Autorisation**  
(DELIBERATION N° B 120571)

"La fermeture du pont Mathilde emprunté quotidiennement par 80 000 véhicules rend la circulation très difficile sur l'ensemble du territoire de la CREA.

Pour faire face à cette situation, la CREA a étudié en relation avec les maires des communes membres les possibilités de mise en œuvre d'un plan d'actions spécial en collaboration avec les autres collectivités.

Ce plan d'actions prévoit en complément des actions engagées par les autres collectivités concernées, l'incitation à l'utilisation des transports en commun notamment par :

- la mise à disposition de 3 000 places des parkings relais,
- l'augmentation des fréquences de passage des transports en commun,
- des acquisitions de matériel permettant l'extension des alternatives à la voiture (véhicules Filor et vélos),
- un renforcement de l'information sur les solutions de transports en commun et de covoiturage,
- des incitations à l'aménagement des horaires de travail, PDE et circulation des bennes à ordures ménagères,
- le dispositif d'encouragement à l'utilisation des transports en commun qui vous est proposé ci-après.

*Parmi les mesures visant à encourager l'utilisation des transports en commun, il est envisagé de faciliter, à titre exceptionnel et par dérogation à la délibération tarifaire du 25 juin 2012, l'accès aux transports en commun pendant une durée de 3 mois jusqu'au 20 février 2013.*

*Cette action comporterait deux volets :*

- une carte Astuce créditée de 10 voyages offerte aux nouveaux usagers non détenteurs d'une carte Astuce souhaitant tester les transports en commun,*
- une offre de parrainage permettant à tout détenteur d'un abonnement annuel des transports en commun de la CREA qui parraine un nouvel abonné annuel, de bénéficier d'un avoir de 10 % valable sur son prochain achat de titres.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),*

*Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2012 modifiant les tarifs des transports en commun à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la fermeture du pont Mathilde qui rend la circulation très difficile sur l'ensemble du territoire de la CREA,*

*↳ la nécessité de mettre en œuvre un plan d'actions spécial, et notamment d'encourager l'utilisation des transports en commun,*

**Décide :**

*» d'approuver la mise en place des mesures incitatives suivantes, à titre exceptionnel et par dérogation à la délibération tarifaire du 25 juin 2012, pendant une durée de 3 mois jusqu'au 20 février 2013 :*

- une carte Astuce créditée de 10 voyages offerte aux nouveaux usagers non détenteurs d'une carte Astuce souhaitant tester les transports en commun,*
- une offre de parrainage permettant à tout détenteur d'un abonnement annuel des transports en commun de la CREA qui parraine un nouvel abonné annuel, de bénéficier d'un avoir de 10 % valable sur son prochain achat de titres,*

et

» d'habiliter le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."*

Monsieur LAMIRAY précise qu'au siège de la TCAR, ce sont environ 1 100 cartes qui ont été créées grâce à cette initiative découverte.

Monsieur DELESTRE souhaite savoir si un budget maximum a été attribué à cette opération.

Monsieur le Président lui répond que c'est une durée qui a été définie.

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Infrastructure du réseau de transport en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur EL MAHI : autorisation** (DELIBERATION N° B 120572)

*"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés au mois de juillet et au mois d'août 2012 devant le commerce de Monsieur Zohir EL MAHI, Commerce de détail de la chaussure, "ROYAL AND SPORT", situé 96 rue de la République à Rouen. Monsieur Zohir EL MAHI se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.*

*Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.*

*Dans ce cadre, Monsieur Zohir EL MAHI a déposé un dossier qui a été examiné par la Commission.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,*

*Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,*

*Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant la mise en place d'une commission d'indemnisation des activités économiques susceptibles d'être affectées par les travaux de la ligne 7,*

*Vu la délibération du Conseil en date 30 janvier 2012 adoptant le Budget Primitif 2012,*

*Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 5 novembre 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'après instruction du dossier de Monsieur Zohir EL MAHI, Commerce de détail de la chaussure "ROYAL AND SPORT" situé 96 rue de la République à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités économiques qui s'est réunie le 5 novembre 2012, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,*

*↳ qu'il convient pour indemniser Monsieur Zohir EL MAHI pour le préjudice qu' il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la Ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la période des mois de juillet et août 2012 de conclure un protocole transactionnel,*

*↳ que Monsieur Zohir EL MAHI s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Zohir EL MAHI,*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,*

*et*

*▶▶ de verser à Monsieur Zohir EL MAHI une indemnité d'un montant de deux mille huit cent euros pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.*



*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du Budget Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

**\* Infrastructures du réseau de transport en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Digital Lab Rouen : autorisation** (DELIBERATION N° B 120573)

*"Les travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 se sont déroulés du mois de juillet au mois d'août 2012 devant le commerce de la SARL DIGITAL LAB ROUEN situé 35 rue de la République à Rouen. La SARL DIGITAL LAB ROUEN se plaint d'une baisse de chiffre d'affaires liée aux travaux réalisés.*

*Par délibération du 30 janvier 2012, la CREA a décidé la mise en place d'une Commission d'Indemnisation des activités économiques qui seraient touchées par les travaux d'aménagement de la ligne 7.*

*Dans ce cadre, la SARL DIGITAL LAB ROUEN a déposé un dossier qui a été examiné par la Commission.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,*

*Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la ligne 7,*

*Vu la délibération du Conseil en date 30 janvier 2012 adoptant le Budget Primitif 2012,*

*Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 5 novembre 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ qu'après instruction du dossier de la SARL DIGITAL LAB ROUEN, représentée par Monsieur Olivier GAUTHIER, vente TV HF "BANG & OLUFSEN", 35 rue de la République à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités économiques qui s'est réunie le 5 novembre 2012, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation,

↳ qu'il convient pour indemniser la SARL DIGITAL LAB ROUEN pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la période des mois de juillet et d'août 2012 correspondant à la durée des travaux, de conclure un protocole transactionnel,

↳ que la SARL DIGITAL LAB ROUEN s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la CREA relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la CREA,

**Décide :**

▶▶ d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL DIGITAL LAB ROUEN,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

▶▶ de verser à la SARL DIGITAL LAB ROUEN une indemnité d'un montant de 5 929,50 € (cinq mille neuf cent vingt neuf euros et cinquante centimes) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7 tel que celui-ci a été apprécié pour la période des mois de juillet et août 2012.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du Budget Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Modes doux – Programme Agglo Vélo – Réalisation d'une piste cyclable rue Aristide Briand et Chemin des Candoux – Attribution d'un fonds de concours avec la commune du Trait – Convention financière à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120574)

"Dans le cadre de sa politique en faveur des modes doux de déplacement, la commune du Trait souhaite réaliser un aménagement cyclable sur l'axe rue Aristide-Briand – Chemin des Candoux.

Cette piste bidirectionnelle en enrobé rouge de 2,50 mètres de large et d'une longueur d'environ 270 mètres permettra aux cyclistes de se déplacer en toute sécurité.

*Cet aménagement s'inscrit dans les dispositions de la CREA au titre de la mise en œuvre de la politique en faveur du vélo. Ses caractéristiques techniques, respectant la réglementation et les normes en vigueur, ont fait l'objet d'un accord de la CREA. Par ailleurs, cet aménagement s'inscrit dans le schéma des pistes cyclables et liaisons douces du territoire des communes du Trait et de Yainville dont l'objectif est de relier à terme les équipements publics et sportifs ainsi que les espaces d'aménités de ce territoire. A ce titre, la Commune du Trait sollicite une participation communautaire.*

*Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2012, la CREA peut apporter un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses inhérentes à la piste cyclable restant à payer par la Commune une fois les subventions des autres partenaires déduites, conformément à l'article L 5126-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le respect des dispositions de l'article L 1111-10 de ce même Code.*

*Au regard du tableau des dépenses estimatives de travaux et du plan de financement fournis par la Commune, et joints en annexe de la convention financière à intervenir, le montant du plafond du fonds de concours apporté par la CREA est fixé à **19 411,36 €**.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération du 15 octobre 2012 relative à la définition de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération de la Ville du Trait en date du 27 mars 2012 ayant pour objet la demande de subventions au titre de la réalisation d'une piste cyclable sur le secteur de la rue des Candoux,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Péri-urbaine,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la réalisation d'une piste cyclable sur l'axe rue Aristide Briand - Chemin des Candoux au Trait, menée sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune, s'inscrit dans le cadre des actions en faveur de la pratique du vélo soutenues par la CREA,*

**Décide :**

» d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune du Trait pour la réalisation d'une piste cyclable avenue Aristide Briand et Chemin des Candeux,

» d'attribuer, dans les conditions fixées par la convention financière, un fonds de concours à la commune du Trait dans la limite d'un plafond de 19 411,36 € basé sur l'estimation du coût des aménagements cyclables et du plan de financement fournis par la commune,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**FINANCES**

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Gestion du patrimoine immobilier – Commune d'Anneville-Ambourville – Cession complémentaire de terrain à Monsieur Patrick BRANCHU – Acte notarié : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 120575)

"Par délibération du 30 janvier 2012, le Bureau communautaire a autorisé la cession à Monsieur Patrick BRANCHU, société BE-LIGNE-SPRL (ou à toute autre entité juridique qui serait créée pour la réalisation du projet) d'un terrain d'environ 6 000 m<sup>2</sup> à prélever de la parcelle cadastrée section C n° 698 sur la zone artisanale du Chêne Bénard à Anneville-Ambourville au prix de 8 € HT / m<sup>2</sup>.

Cependant, par rapport à son projet de construction et pour respecter la surface minimum d'espaces verts imposée par le règlement de lotissement, Monsieur BRANCHU doit disposer d'une surface complémentaire de terrain de 2 000 m<sup>2</sup>.

Or, entre la première emprise à acquérir par Monsieur BRANCHU et celle en cours de cession à la société GESTIBAT se trouve une parcelle de 3 300 m<sup>2</sup> environ.

Retrancher de cette surface 2 000 m<sup>2</sup> pour la céder à Monsieur BRANCHU entraînerait un délaissé non commercialisable et restant à entretenir.

Monsieur BRANCHU propose d'acquérir 3 300 m<sup>2</sup> à un prix ramené à 5 € HT / m<sup>2</sup>.

Il vous est par conséquent proposé de lui céder 3 300 m<sup>2</sup> à un prix ramené à 5 € HT / m<sup>2</sup>, montant conforme à l'évaluation domaniale.

*Les deux cessions seront faites dans le même acte notarié, qui contiendra une clause de réméré au profit de la CREA en cas de non réalisation du projet dans les deux ans suivant la signature de l'acte.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis de France Domaine en date du 19 septembre 2012,*

*Vu la proposition d'acquisition de Monsieur BRANCHU en date du 5 octobre 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que par délibération du Bureau communautaire du 30 janvier 2012 a été autorisée la cession à Monsieur Patrick BRANCHU, société BE-LIGNE-PET SPRL (ou à toute autre entité juridique qui serait créée pour la réalisation du projet) d'un terrain d'une surface de 6 000 m<sup>2</sup> environ dans la zone artisanale du Chêne Bénard à Anneville-Ambourville,*

*↳ que pour réaliser son projet et respecter la surface minimum d'espaces verts imposée par le règlement du lotissement, Monsieur BRANCHU doit disposer d'une surface complémentaire de 2 000 m<sup>2</sup>,*

*↳ que pour éviter de créer un délaissé de terrain entre deux parcelles, il est proposé de céder une surface de 3 300 m<sup>2</sup> environ à un prix ramené à 5 € HT / m<sup>2</sup>,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser la cession à Monsieur BRANCHU (ou à toute autre entité juridique qui serait créée pour la réalisation du projet) d'une emprise complémentaire de 3 300 m<sup>2</sup> environ (surface à affiner par la réalisation du document d'arpentage) au prix de 5 € HT / m<sup>2</sup>,*

*et*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Zones d'Activités Economiques de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Personnel – Mise à disposition d'un agent de la CREA auprès de la SPLA – Convention à intervenir avec la SPLA – Approbation – Autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° B 120576)

*"L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.*

*La SPLA CREA Aménagement intervient au bénéfice de la CREA et sur son territoire dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace communautaire, pour la conception et la mise en œuvre des actions et opérations d'aménagement du projet d'Ecoquartier Flaubert. Elle intervient dans un cadre contractuel "in house".*

*Dans ce cadre et afin de favoriser la réalisation des objectifs poursuivis par la «Société Publique Locale CREA Aménagement» la CREA souhaite mettre à disposition de cette entité, à temps complet, un de ses agents.*

*L'article 2 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 permet cette mise à disposition de fonctionnaire titulaire par la conclusion d'une convention.*

*L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention à intervenir et d'habiliter le Président à les signer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Bureau de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,*

*Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que les articles 61 et suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 permettent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,

↳ que la CREA souhaite renouveler la mise à disposition à temps plein auprès de la SPLA CREA Aménagement d'un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions de directeur de projet,

↳ l'accord du fonctionnaire concerné quant à cette mise à disposition à temps complet,

**Décide :**

▶ d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition à temps complet à intervenir avec la SPLA CREA Aménagement, pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

et

▶ d'habiliter le Président à la signer.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

**\* Personnel – Recrutement d'agents non titulaires – Autorisation**  
(DELIBERATION N° B 120577)

"Le poste de chef de service Immobilier au sein de la direction de l'Immobilier et des Moyens Généraux répond à la nécessité de mener des négociations foncières, de gérer les acquisitions en lien avec les compétences de la CREA et de réaliser des cessions de biens ainsi que la gestion du patrimoine.

Ainsi en cas d'impossibilité de pourvoir cet emploi par un agent titulaire du cadre d'emplois des attachés sur le poste de chef de service Immobilier, il conviendrait donc pour les besoins du service, de recourir au recrutement d'un agent non-titulaire en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ la vacance du poste de chef de service au sein du service immobilier de la CREA,*

*↳ que le service immobilier de la CREA a besoin pour occuper ce poste d'un profil expérimenté ayant une bonne connaissance du marché et des mécanismes de l'immobilier dans le but de mener des négociations foncières et de gérer le patrimoine de la CREA,*

*↳ que les trois jurys d'entretien qui se sont déroulés n'ont pas permis le recrutement sur ce poste spécifique d'un agent titulaire,*

*↳ qu'en cas d'impossibilité de pourvoir cet emploi par un agent titulaire du cadre d'emplois des attachés, il est possible pour les besoins du service, de recourir au recrutement d'un agent non-titulaire en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012,*

**Décide :**

*▶▶ d'autoriser le Président à recruter un agent non titulaire, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer le contrat correspondant,*

*et*

*▶▶ d'autoriser le renouvellement de ce contrat à durée déterminée pour une période maximale de trois ans dans la limite totale de 6 ans, ou à durée indéterminée, le cas échéant.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget concerné de la CREA."*

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.



## QUESTION DIVERSE

### **Discussion relative à la fermeture du Pont Mathilde à Rouen**

Monsieur le Président indique que le groupe d'experts a confirmé la fermeture du pont de manière durable. L'élément nouveau, mais encore très incertain, réside dans l'hypothèse d'une réouverture partielle et provisoire du pont Mathilde dans trois ou quatre mois, si toutes les procédures sont allées à leur terme et si une solution technique satisfaisante est trouvée, le tablier amont du pont pourrait rouvrir en 2 x 1 voie. Il faut savoir également que les dépenses ne seraient probablement pas couvertes par les assurances, si des travaux sont effectués pour une réouverture provisoire et il y aura un moment où il faudra réaliser des travaux définitifs.

Pour les travaux définitifs, l'expertise est en cours et il y a débat entre les experts, pour savoir ce qu'il faut faire et à quelle échéance pour rouvrir l'ensemble du pont. Pour l'instant, aucune information n'est disponible sinon le fait que les travaux eux-mêmes, une fois le scénario fixé, pourraient durer 3 ou 4 mois et là, à nouveau, le pont serait complètement fermé.

Pendant ce temps-là, il faut apprendre à vivre sans le pont Mathilde, ce qui n'est évidemment pas une chose simple. La CREA a pris sa part de l'effort collectif en consentant une première série de dépenses pour accompagner cette situation de crise.

Sur les transports en commun, David LAMIRAY a donné quelques indications lors de son intervention. Il est vrai que beaucoup de nos habitants se sont dirigés vers les transports en commun. La hausse de fréquentation moyenne est autour de 8 % ; il y a 15 000 voyages supplémentaires par jour (en terme de validations). TEOR est très utilisé et la ligne 7 est très utile. En termes d'orientation stratégique, cela confirme que dans les années qui viennent il faudra poursuivre les aménagements en sites propres qui assurent un confort aux usagers et leur donne un choix significatif entre la voiture et les transports en commun. Quant aux bus, qui sont dans la circulation, pas de baisse ni de hausse constatée.

L'opération réalisée sur les cartes Astuce rencontre un vrai succès.

L'offre de parrainage pour les abonnés fidèles est mise en place aujourd'hui et techniquement cela a été assez compliqué.

Il existe ainsi un bon équilibre entre l'offre "découverte" pour les usagers nouveaux et l'offre "fidélité" pour les usagers traditionnels.

Les parkings relais montent en puissance ; ce sont 300 véhicules de plus, soit un millier de véhicules garés sur les parkings relais dont on suit le taux d'occupation. Il faudrait aller encore plus loin pour que cela se ressente sur la circulation globale dans l'agglomération. Le parking du Zénith peine encore à convaincre qu'il peut être une option intéressante pour se rendre en centre ville. Les gens pensent que le Zénith est loin et que prendre la ligne 7 à cet endroit peut prendre beaucoup de temps ; en fait, il faut compter 25 mn entre l'Hôtel de Ville de Rouen et le Zénith.

Sur les autres mesures prises par la CREA, la collecte des ordures ménagères est en place même si ce n'est pas sans poser de problèmes. Pour les travaux d'eau et d'assainissement, le relevé n'a pas permis d'identifier beaucoup de problèmes hormis une situation un peu délicate dans la zone d'Amfreville où des travaux importants étaient nécessaires sur un secteur qui est malheureusement un des plus difficiles de l'agglomération (secteur des Plateaux).

Il faut remercier Yvon ROBERT et l'équipe municipale rouennaise pour la mobilisation de la police municipale qui est, depuis quelques jours, en toute première ligne et assure aux transports en commun et aux automobilistes, une fluidité difficile dans des carrefours embouteillés. Cette présence remarquée semble très utile dans ces circonstances.

En terme de bilan plus général, il semble que la semaine noire annoncée a été évitée et n'a pas été catastrophique au point de soulever de problèmes extrêmement graves dans le fonctionnement quotidien des administrations, entreprises, vie locale ; la circulation s'est dégradée plus que de coutume là où elle est souvent déjà bien dégradée : la Sud III, l'A150 surtout le matin et le secteur Saint Paul. Le comportement des habitants change tous les jours, c'est pour cela que l'effort principal s'est porté sur le réseau existant, qui est repéré, connu et qui semble effectivement servir à quelque chose pour ceux qui avaient un doute. Il reste une source d'inquiétude importante sur la période de Noël, c'est l'ensemble du secteur commercial de l'agglomération. Beaucoup moins de voitures en ville cela signifie beaucoup moins de clients potentiels. Il y a cette difficulté là mais aussi la question sociale au sein de la TCAR qui est un sujet de préoccupation ; une grève au mois de décembre serait vraiment quelque chose d'insupportable pour le corps social d'agglomération. Il faut espérer que tout cela ne va pas conduire, comme cela était envisagé, à la reconduction d'une grève perlée ou pas. Pour conclure, il y a également une hausse de fréquentation sur les Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE).

Monsieur HOUBRON souhaite signaler un phénomène qui n'a pas été cité, qui est plutôt positif pour les Plateaux Nord. Du fait de la déviation bien en amont de l'ensemble du trafic du Nord de l'Europe, il n'y a plus de camions sur la déviation S1-S2, qui est la déviation du tunnel de la Grand-Mare.

Monsieur le Président indique que le bilan de l'arrêté du Préfet ne peut pas être fait car il manque d'éléments. Cependant, cet arrêté soulage clairement le cœur de l'agglomération d'un trafic de poids lourds qu'il aurait été impossible d'absorber.

Monsieur HOUBRON souhaite soulever un deuxième point : le stationnement. La ville de Rouen a décidé de mettre en place l'élargissement du stationnement payant, ce qui a une incidence aussi pour les communes limitrophes.

Monsieur SCHAPMAN souligne l'intérêt que représente la mise à disposition de la police municipale mais aussi de la police nationale aux points stratégiques et aux points noirs. Est-ce que cette présence va être pérenne, si oui, combien de temps mais il serait étonnant que cela puisse durer plusieurs mois. Le second point soulevé est de savoir si les assurances sont d'accord pour faire face à ce qui s'est passé.

Monsieur le Président précise que la CREA va examiner la possibilité d'être remboursée des frais supplémentaires qu'elle engage.

Monsieur ROBERT indique que le dispositif police municipale/police nationale serait à maintenir un moment mais la police nationale se montre un peu réticente. La possibilité d'augmenter les effectifs des agents municipaux en uniforme (police, auxiliaires, etc...) va être examinée, avec l'aide de la CREA, si possible. Il y a 16 caméras qui surveillent les carrefours ; les flux changent d'un jour à l'autre ; il est donc facile de déplacer une équipe de police municipale sur un carrefour qui coince.

Monsieur DELESTRE souhaite savoir si la CREA envisage un contentieux pour le préjudice économique subi qui est considérable et montrer, par une action exemplaire que le transport routier pose d'énormes problèmes en matière de saturation du réseau routier et en matière de pollution. Il souhaite également réagir à une intervention de M. HERAIL, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen, qui exige la réouverture des quais hauts et bas, rive droite comme rive gauche aux poids lourds pour leur éviter d'utiliser la Rocade Sud.

Monsieur MAGOAROU précise qu'il y a aussi plus de cyclistes en ville et cela se traduit aussi par une augmentation des locations des vélos ; la semaine dernière ce sont 50 locations qui ont été réalisées.

Monsieur JEANNE souligne qu'au-delà de l'attitude positive des usagers, il faut que la communication faite par la CREA ne soit pas seulement imposée par une catastrophe. Lorsque le pont sera rétabli, chacun risque de reprendre le même comportement et tous les aspects positifs risquent de disparaître en quelques jours.

L'ordre du jour étant épuisé, et après un point de la situation du "Pont Mathilde", la séance est levée à 18 heures.